


La gestion des accidents de service et maladies professionnelles des fonctionnaires

Mise à jour janvier 2025

Tarif : 1 400 € HT/stagiaire

 Durée: 12 heures (2 jours)

Comment gérer un dossier d'accident de service, de travail, de trajet ou de maladie professionnelle ?
Maîtriser la nouvelle procédure d'instruction conformément au code général de la fonction publique et à la jurisprudence récente.

Comment sécuriser les dossiers pour éviter toute forme de litige ?

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES



- Savoir qualifier les évènements imputables au service et identifier les évènements pour lesquels les textes prévoient une présomption d'imputabilité et ceux pour lesquels la preuve incombe à l'agent (partie I)
- Savoir mettre en œuvre et sécuriser la procédure liée à la gestion de l'imputabilité au service (CITIS) et maîtriser la procédure de reconnaissance du régime spécial (partie II)
- Connaître les procédures à respecter en matière de gestion de la consolidation et de la réparation d'un fonctionnaire (partie III)

PROFIL DES APPRENANTS



Pour qui :

- Agents ou responsables du service du personnel de la gestion des carrières des établissements de la Fonction Publique

Pré-requis :

- Pas de prérequis
- Débutant ou peu d'expérience
- Formation accessible à tous, adaptable en fonction du profil

CONTENU DE LA FORMATION



Introduction

- Le champ d'application de la réglementation
- Le fonctionnement du régime
- la présomption d'imputabilité

Définition du risque professionnel

- L'accident de service
- l'accident de trajet,
- l'accident de mission
- L'accident dans le cadre du télétravail
- La maladie professionnelle
- la maladie contractée en service
- cas particulier des psychopathologies

Cas pratiques :



Imputabilité au service d'un accident de service, d'un accident de trajet, de la maladie professionnelle
L'avis du conseil médical : point de vigilance

Procédure d'octroi de l'imputabilité au service

- La demande de l'agent
- Les nouveaux délais de déclaration
- Les modalités d'instruction par l'administration
- l'expertise médicale
- le rapport hiérarchique
- Les cas de consultation du conseil médical
- Le remboursement des frais

Le régime spécifique de réparation

- Guérison ou consolidation
- L'allocation temporaire d'invalidité (ATI)

calcul de l'allocation temporaire d'invalidité